

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU SOMMAIRE</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014</b></p>
--

**PRESENTS :** M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme FRAPPIER, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, Mme FLORES, M. REIG, Mme CHOUJAA, Mme VIARGUES, Mme BARBANCE, Mme SALVANS, M. CAYUELA, Mme GRENTE, M. FAYE, Mme RODRIGUEZ, M. DALMAS, Mme CASSAN, M. PECHAMAT, M. ESCAICH

**PROCURATIONS :** M. REIZ à M. CASSIGNOL; M. CUBELES à Mme FRAPPIER; M. VIVES à Mme EYCHENNE; M. ROSELLO à M. BAYONNE; Mme MOREAU à M. PECHAMAT ; M. MORANDIN à M. ESCAICH

**ABSENTS :** Mme ROTH, Mme LAVILLE

#### **1- PERSONNEL**

##### **• Avancement de grade pour l'année 2015 : création de postes**

Au titre des avancements de grade pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes suivants afin de permettre l'avancement des agents remplissant les conditions requises :

- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) décide de créer les postes tels que désignés ci-dessus et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

##### **• Révision des taux d'assurance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) de modifier la couverture et les conditions financières pour les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL afin de ramener le taux de cotisation à 2.07 % au lieu de 2.45 % pour l'année 2015, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions et d'inscrire au budget de la commune les sommes correspondantes.

#### **2- FINANCES**

##### **• Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) autorise les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014, selon la répartition présentée ci dessus, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2015 et précise que ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2015.

##### **• Répartition des excédents, actif et passif suite à la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation et modification des résultats 2013**

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation et que dans ce cadre la commune de Beauzelle doit recevoir la somme de 6 701 229,69 euros au titre des engagements, du SIVOM dissous, à la construction des équipements publics d'Andromède (crèche, groupe scolaire, équipement sportif associé aux écoles).

Ainsi, il est proposé de procéder à la répartition des comptes selon les principes de la dissolution, à savoir :

- Répartition des comptes rattachés aux biens transférés aux communes proportionnellement aux biens reçus en affectation par les communes lors de la dissolution ;
- Répartition des comptes non individualisables en fonction de la clé de répartition des excédents du SIVOM.

Cette répartition emportera l'obligation pour les communes de modifier les résultats de 2013 repris en cours d'exercice 2014 en fonction des intégrations actées pour chacune des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (27 voix) de répartir les comptes rattachés aux biens transférés aux communes proportionnellement aux biens en affectation par les communes lors de la dissolution, de répartir les comptes non individualisables en fonction de la clé de répartition des excédents du SIVOM, **décide** de modifier la reprise des résultats et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

- **Admission en non-valeur**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le comptable public de la commune de Beauzelle a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances communales pour lesquelles il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différentes raisons. Il s'agit en particulier de l'insolvabilité des débiteurs, de disparitions établies ou de créances prescrites.

Monsieur le Maire propose d'exclure de la liste les créances des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, ces créances n'étant pas encore prescrites. Le montant des créances de la liste n° 1150160511 est réduit à 1 414.33 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) approuve l'admission en non valeurs des créances hors exercices 2011 à 2014.

- **Fourniture d'électricité - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, TISSEO, le Marché d'Intérêt National de Toulouse et des communes membres de Toulouse Métropole**

Il est proposé d'adopter la délibération suivante à l'unanimité (27 voix) le Conseil Municipal approuve la convention n°14CU06 portant création de groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité dans divers équipements dont l'éclairage public telle qu'annexée à la présente délibération. Approuve la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du centre multi accueil sur le nouveau quartier d'habitation Andromède**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction du centre multi accueil sur le nouveau quartier d'habitation à Andromède, au titre "des équipements sportifs et socio éducatifs d'intérêt local, crèches, haltes garderies, centre de loisirs" pour un montant de travaux de 3 076 986 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) de solliciter une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Haute Garonne pour la construction du centre multi accueil sur le nouveau quartier d'habitation d'Andromède, conformément aux conditions d'éligibilité fixées par la circulaire du 27 octobre 2014 et de l'autoriser à signer tous actes afférents à ce dossier.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du gymnase sur le nouveau quartier d'habitation d'Andromède**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune pourrait prétendre à une subvention de la part du Conseil Général pour la construction du gymnase sur le nouveau quartier d'habitation à Andromède, au titre du projet phare 2014 pour un montant de travaux de 1 408 178 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix):d'approuver l'opération de construction du gymnase sur Andromède ainsi que son coût de l'opération. Il sollicite une subvention à hauteur de 30 % auprès du Conseil Général de la Haute Garonne pour la construction du gymnase sur le nouveau quartier d'habitation d'Andromède, au titre du projet phare 2014 et une subvention la plus élevée possible au titre du terrain. Il l'autorise à signer tous actes afférents à ce dossier.

- **REGIE MUNICIPALE : Remboursement du solde cantine de restauration scolaire et garderie pour clôture de compte**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) autorise le remboursement du solde de compte de restauration et garderie pour la personne concernée.

### **3- ENFANCE ET JEUNESSE**

- **Renouvellement de la convention « Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J) signée avec la CAF**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la politique socio éducative voulue par la collectivité, une convention d'objectifs et de financement signée avec la C.A.F permet d'obtenir un soutien financier (Prestation de Service Enfance et Jeunesse).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) décide la conclusion d'une nouvelle convention « Contrat Enfance et Jeunesse » avec la CAF selon les détails énoncés et charge Monsieur le Maire de signer ce document et toutes les pièces qui s'y rattachent.